

Note d'unité

MRF | N° 2018-229

Décision du 20 décembre 2018

**Décision n° MRF 2018-229 du 20 décembre 2018
portant délégation de signature du directeur de l'unité de maintenance MF67-TW au
responsable de la mission Synergie Transversale et au personnel de l'encadrement
de la mission PRPS**

Le directeur de l'unité de maintenance MF67-TW,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-098 consentie le 3 mai 2018 à la directrice du département MRF par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRF 2018-114 consentie le 17 mai 2018 au directeur de l'unité de maintenance MF67-TW par le directeur du département ; chef de l'établissement MRF ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation :

- à M. Dominique LADJIMI, responsable de la mission Synergie Transversale, ou à
- M. Pierre-Yves JOUAN, responsable de la mission PRPS, ou à
- M. Eric BOUDET, conseiller PRPS, ou à
- Mme Rozenn ALLANIC, conseillère PRPS.

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

Article 2



La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Stéphane JOURDAN

Directeur de l'unité de maintenance MF67-TW